



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET** : **ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE SF AUTO D'UN LOCAL D'ACTIVITE DANS LE BATIMENT SITUE AU 1-3 RUE LUIGI GALVANI**

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement d'Antonypole, la Ville est devenue propriétaire d'un bâtiment au 1-3 rue Luigi Galvani,

VU la demande formulée par la Société Pack Carrosserie Services, souhaitant céder l'occupation de ce local d'activité situé au 1-3 rue Luigi Galvani à la Société SF Auto,

CONSIDERANT donc qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire fixant les modalités de cette mise à disposition,

**DECIDE**

ARTICLE UNIQUE : De signer une convention d'occupation précaire entre la Ville d'Antony et la Société SF AUTO pour un local d'activité au 1-3 rue Luigi Galvani à compter du 1er janvier 2024.

Antony, le 7 MAI 2024

Le Maire,



Jean-Yves SÉNANT

